



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte

Question écrite n° 46872

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les conditions de délivrance de la carte européenne de l'assurance maladie, pour laquelle l'information n'a pas été très développée à ce jour. Ce document sera en effet très utile pour les personnes voyageant dans les pays de l'Union européenne notamment en ce qui concerne la prise en charge de leurs frais médicaux au cours de leurs déplacements. C'est pourquoi il lui demande si des informations sont prévues notamment par les caisses locales de sécurité sociale et si une campagne de publicité est programmée à ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis le 1er juin 2004, la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) remplace les principaux formulaires communautaires (E 111, E 119 et E 128) attestant l'ouverture des droits des assurés en cas de soins non programmés lors d'un séjour temporaire dans un autre État membre de l'Union européenne (UE) ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ou bien encore en Suisse. La CEAM, nominative et individuelle, permet à chaque assuré ou ayant droit de bénéficier de la prise en charge des soins qui s'avèrent médicalement nécessaires compte tenu de la nature des prestations envisagées et de la durée prévue de son séjour en UE-EEE-Suisse. Elle est délivrée sous 7 jours ouvrables sur simple demande de l'assuré à son organisme d'affiliation. La CEAM est remplacée par un « certificat provisoire » ayant la même valeur, lorsqu'elle ne peut être distribuée à l'assuré avant son départ ou lorsque l'organisme d'affiliation n'est pas en mesure de la délivrer, ce qui est le cas des régimes français autres que le régime général, qui ne commenceront à distribuer la CEAM qu'à partir du 1er décembre 2004. Ces renseignements ont fait l'objet d'une campagne d'information auprès des assurés par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAMTS) et sont notamment disponibles en ligne sur les sites « www.service-public.fr », « www.ameli.fr » (adresse internet de la CNAMTS) et « www.europa.eu.int » (adresse internet des institutions européennes).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46872

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7259

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9285